



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JANVIER 2026

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 16 Janvier 2026

Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 16 Janvier 2026

Conseillers votants : 14

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Jérôme Cantalejo, Christine Panier, Sandrine Beltramé, Vanessa Ghys, Magali Merlière, Justine Taillasson, Nicolas Figeac, Marie Gonin-Gallopin, Laurent Gouinaud

Étais(ent) absent(s) : Bertrand Margollé

Était excusée avec pouvoir : Nicole Girard-Rambaud (pouvoir Pascal Charron),

A été nommée Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantaléjo.

L'an Deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de janvier à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 04 décembre 2025

- **Délibérations**

1. Défense incendie « La Brangerie » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions.
2. Défense incendie « Chez Turpeau » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions.
3. Ouverture lignes de crédits à l'investissement 2026.
4. Détermination des taux de la fiscalité locale 2026.
5. Travaux Mairie - Avenant n° 3 lot n° 2 « Gros-œuvre – maçonnerie ».
6. Travaux Mairie - Avenant n° 1 lot n° 10 « Revêtement de sol, chape ».
7. Prise en charge forfaitaire frais de téléphonie des agents.
8. Modification des statuts du SDEER.

- **Divers**

- ✓ Organisation des permanences pour les élections municipales
- ✓ Honoraires architecte
- ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 04 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillasson, Maire, et Mme Sandrine Beltramé, secrétaire de ladite séance.

N° 2026-001 : Défense incendie « La Brangerie » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération votée le 04 décembre 2025 par laquelle le plan de financement et le principe de demande de subventions avaient été décidés.

Le plan de financement comportant une erreur, ladite délibération doit être annulée et rediscutée ce jour.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement et rappelle les principes des demandes de subventions.

Après étude du projet du plan de financement corrigé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement corrigé,
- Confirment leur volonté de solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à solliciter lesdites subventions et à signer tous les documents y afférents.

N° 2026-002 : : Défense incendie « Chez Turpeau » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération votée le 04 décembre 2025 par laquelle le plan de financement et le principe de demande de subventions avaient été décidés.

Le plan de financement comportant une erreur, ladite délibération doit être annulée et rediscutée ce jour.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement et rappelle les principes des demandes de subventions.

Après étude du projet du plan de financement corrigé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement corrigé,
- Confirment leur volonté de solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à solliciter lesdites subventions et à signer tous les documents y afférents.

N° 2026-003 : Ouverture de lignes de crédits à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'honorer les factures d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire détaille les différentes possibilités d'ouverture de lignes de crédit.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits aux lignes budgétaires suivantes :

- Art. 2131 - opération 195 - Travaux sur bâtiments publics : 20 000 €
- Art. 2151 - opération 196 - Travaux neufs de voirie : 11 250 €
- Art. 2158 - opération 189 - Achat matériel et mobilier, autres installations, matériel : 1 550 €
- Art. 2188 - opération 189 - Achat matériel et mobilier, autres immobilisations : 2 750 €

N° 2026-004 : Détermination des taux de la fiscalité locale 2026

Le Maire indique aux élus que l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et des allocations compensatrices habituellement fourni par la Direction générale des Finances Publiques ne nous est pas encore parvenu.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année 2025, le Conseil Municipal n'avait procédé à aucune augmentation par rapport à l'année 2024. Les taux de la fiscalité locale avaient donc été maintenu comme suit :

- taxe foncier bâti : 43.25 %
- taxe foncière non bâtie : 56.65 %
- taxe d'habitation : 12.47 %

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la préparation budgétaire, il y a lieu de prendre une décision quant à la détermination des taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, les discussions ont abouti à un accord sur la question : « les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 doivent-ils être soumis à variation ? »

Par leur vote, à 13 voix pour et 1 abstention, les élus décident de ne procéder à aucune augmentation sur aucun des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026, par rapport aux taux de l'année 2025.

Les taux de la fiscalité locale 2026 seront donc fixés comme suit :

- taxe foncier bâti : 43.25 %
- taxe foncière non bâtie : 56.65 %
- taxe d'habitation : 12.47 %

N° 2026-005 : Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie
Avenant n° 3 Lot n° 2 : « Gros-œuvre »

M. Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments présente aux membres du conseil le détail des modifications projetées donnant lieu à une plus-value d'un montant de 1 872.59 € HT et à une moins-value d'un montant de 2 800.90 € HT, soit un avenant d'un montant négatif de 928.31 € HT (1 113.97 € TTC).

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du conseil valide l'avenant n° 3 du lot n° 2 « Gros-œuvre » représentant une moins-value d'un montant HT de 928.31 €.

N° 2026-006 : Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie
Avenant n° 1 Lot n° 10 : « Carrelage »

M. Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments rappelle aux membres du conseil que l'avenant n° 1 du lot n° 10 « Carrelage » avait déjà été soumis à la discussion des élus en date du 04 décembre 2025, et qu'il avait été décidé un report de la décision en raison d'un manque d'éléments suffisants.

Monsieur Charron précise ce jour que l'intégralité des éléments attendus ont été reçus et les présente à l'assemblée. Les modifications projetées donnent lieu à une plus-value d'un montant de 4 385.15 € HT soit 5 262.18 € TTC.

Après délibération, l'unanimité des membres du conseil valide l'avenant n° 1 du lot n° 10 « Carrelage ».

N° 2026-007 : Prise en charge forfaitaire des frais de téléphonie des agents

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la municipalité n'achète plus de téléphone portable et ne paye aucun abonnement mobile car l'intégralité des agents utilisent quotidiennement leur propre matériel sans aucune contrepartie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'avoir leur avis sur une éventuelle participation forfaitaire d'un montant de 15.00 € par mois et par agent en compensation de cette utilisation professionnelle. Cette participation contribuerait aux frais d'abonnement, de réparation et d'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal, estimant que l'utilisation de leur portable personnel à des fins professionnelles n'engendre pas pour les agents de dépenses supplémentaires, ne valide pas la proposition.

N° 2026-008 : Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente.* »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Divers

- ★ Élections municipales : Organisation des permanences électorales.
- ★ Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la Mairie : Révision des honoraires de l'architecte suite à la réévaluation du coût global des travaux. Accord de principe des élus.
- ★ Motion de soutien à l'association des Maires de France : Accord des élus suite à la présentation de la motion.
- ★ Rallye de Saintonge 2026 : Aura lieu le 18 juillet 2026. Présentation du projet de circuit validé par les membres du conseil.
- ★ Maison des Assistantes Maternelles : Courrier reçu de la MAM sollicitant la prise en charge du contrat de sécurité incendie et le remplacement des extincteurs devenus obsolètes

⊕ Informations diverses :

- L'agente chargée de l'entretien des locaux a demandé de faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet prochain.
- Parc Photovoltaïque à La Foucherie : les travaux commenceront début février
- M. Laurent Gouinaud signale un dépôt sauvage
- Mme Christine Panier demande si une solution pourrait être trouvée pour un ramassage et/ou un broyage des déchets verts. Monsieur le Maire indique qu'une opération de broyage à domicile des déchets verts par les agents techniques est envisagée.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La séance est levée à 23 heures 10.
Le secrétaire de séance,
Monsieur Jérôme Cantaléjo.

A blue ink signature of "Jérôme Cantaléjo" enclosed in a stylized oval shape.